

**PROJET DE CODE DE
TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES**
(projet au 1^{er} juillet 2013 soumis à consultation)

A. PRINCIPES DE TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

I. INFORMATION FINANCIÈRE :

Les rapports financiers doivent donner une vision complète, pertinente, actuelle et fiable de la situation et des résultats financiers des administrations publiques.

1.1. Couverture : Les rapports financiers doivent donner une vision complète des activités financières du secteur public, dans le respect des normes internationales.

1.1.1. Structure du secteur public : La structure et les fonctions du secteur public et ses relations avec le secteur privé sont clairement définis.

1.1.2. Couverture des institutions : Les rapports financiers couvrent toutes les entités qui se consacrent aux activités publiques conformément aux normes internationales.

1.1.3. Couverture des stocks : Les rapports financiers comprennent un compte de patrimoine des actifs, passifs et valeur nette publics.

1.1.4. Couverture des flux : Les rapports financiers couvrent la totalité des recettes, dépenses et financements publics.

1.1.5. Dépenses fiscales : Les administrations publiques communiquent régulièrement la totalité du manque à percevoir imputable aux dépenses fiscales.

1.2. Fréquence et actualité : Les rapports financiers doivent être publiés de manière fréquente, régulière et dans les délais appropriés.

1.2.1. Fréquence des rapports en cours d'exercice : Les rapports et statistiques en cours d'exercice sont publiés de manière fréquente et régulière.

1.2.2. Délai de publication des états financiers annuels : les états financiers annuels audités ou finaux sont publiés dans les délais appropriés.

1.3: Qualité : Les informations contenues dans les rapports financiers doivent être pertinentes, comparables à l'échelle internationale et présenter une cohérence interne et temporelle.

1.3.1. Classification : Les rapports financiers classent les informations d'une manière qui rende clairement compte de l'emploi des ressources publiques et facilite les comparaisons à l'échelle internationale.

1.3.2. Cohérence des données : Les rapports financiers présentent une cohérence interne et prévoient le rapprochement des diverses mesures des agrégats financiers synthétiques.

1.3.3. Cohérence temporelle : Les révisions importantes apportées aux statistiques financières historiques sont communiquées et expliquées.

1.4. Intégrité : *Les statistiques financières et les états financiers doivent être fiables et soumis à une vérification externe.*

1.4.1. Intégrité statistique : La responsabilité de vérifier les statistiques financières est confiée à une instance spécifique et indépendante.

1.4.2. Audit externe : Les états financiers annuels sont soumis à l'audit public d'une cour des comptes indépendante en application des normes internationales.

1.4.3. Diffusion des statistiques : Les statistiques financières sont conformes aux normes et systèmes reconnus à l'échelle internationale.

1.4.4. Fiabilité des états financiers : Les états financiers annuels sont conformes aux normes comptables généralement reconnues et leur fiabilité est validée.

II. PRÉVISION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION :

Les budgets et les projections financières qui leur servent de base doivent énoncer clairement les objectifs budgétaires et politiques visées de l'administration centrale et contenir des projections exhaustives, actuelles et crédibles de l'évolution des finances publiques

2.1. Vision complète : *Les prévisions financières et les budgets doivent offrir une vision complète des perspectives des finances publiques.*

2.1.1. Unité : Les recettes, dépenses et financements de l'administration centrale, tant budgétaires qu'extrabudgétaires, reçoivent l'approbation du parlement.

2.1.2. Budgétisation sur une base brute : Les recettes et les dépenses sont présentées sur une base brute dans la documentation budgétaire.

2.1.3. Prévisions macroéconomiques : Les projections budgétaires s'appuient sur des prévisions macroéconomiques exhaustives qui sont communiquées et expliquées.

2.1.4. Cadre budgétaire à moyen terme : La documentation budgétaire comprend les résultats d'exécution budgétaire et les prévisions de recettes, dépenses et financement à moyen terme.

2.2. Actualité : *Les pouvoirs publics doivent mettre à jour en temps opportun les perspectives financières.*

2.2.1. Rapport sur la stratégie financière : Les pouvoirs publics présentent un rapport à mi-parcours résumant l'évolution de la situation macroéconomique et financière depuis le dernier budget, ainsi que les projections macroéconomiques et financières pour la préparation du budget à venir.

2.2.2. Dépôt du budget : Le parlement et le public ont toujours suffisamment de temps pour examiner et approuver le budget annuel avant le début de l'exercice.

2.2.3. Adoption du budget : L'approbation et la publication de la loi de finances s'opèrent systématiquement de manière à accorder suffisamment de temps pour son exécution effective.

2.3. Dispositif légal : *Les prérogatives financières des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire doivent être bien définies par la loi.*

2.3.1. Loi organique du budget : L'emploi des ressources publiques doit être régi de manière exhaustive par un vaste dispositif légal.

2.3.2. Recouvrement des recettes : La loi et la réglementation applicables au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales doivent être compréhensibles et accessibles.

2.4. Orientation des politiques : *Les prévisions financières et les budgets doivent être présentés d'une manière qui facilite l'analyse des politiques et la reddition de comptes.*

2.4.1. Objectifs de politique financière : Les pouvoirs publics présentent des objectifs clairs et mesurables de finances publiques et rendent compte de leur exécution.

2.4.2. Information sur les résultats : La documentation budgétaire contient des informations sur les objectifs et les résultats enregistrés dans chacun des grands domaines d'action des pouvoirs publics.

2.4.3. Guide budgétaire à l'intention des citoyens : L'administration met à la disposition de tous les citoyens une synthèse claire, accessible et utile des résultats budgétaires et des perspectives économiques ainsi que des effets que les politiques financières ont sur la répartition du revenu.

2.4.4. Analyse de la viabilité des finances publiques : Les pouvoirs publics publient à intervalles réguliers les projections d'évolution des finances publiques à long terme.

2.5. Crédibilité : *Les prévisions financières et les budgets doivent être crédibles.*

2.5.1. Évaluation indépendante : Les prévisions financières des administrations publiques font l'objet d'une évaluation indépendante.

2.5.2. Budget rectificatif : Tout changement substantiel au budget qui a été adopté est approuvé par le parlement.

2.5.3. Rapprochement des prévisions : La documentation budgétaire et toute mise à jour ultérieure expliquent les changements substantiels apportés aux prévisions financières précédentes et présentent de manière explicite l'impact financier des nouvelles mesures.

III. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS :

Les pouvoirs publics doivent analyser et gérer les risques qui pèsent sur les finances publiques et assurer une coordination effective du processus décisionnel dans l'ensemble du secteur public

3.1. Communication et analyse des risques : Les pouvoirs publics doivent publier des rapports réguliers sur les risques liés aux perspectives financières.

3.1.1. Risques macroéconomiques : Les pouvoirs publics expliquent en quoi les résultats financiers peuvent s'écarter des prévisions de référence en raison de divers chocs macroéconomiques.

3.1.2. Risques financiers spécifiques : Les pouvoirs publics rendent régulièrement compte des principaux risques spécifiques qui pèsent sur leurs prévisions financières, tels que ceux liés aux passifs conditionnels.

3.1.3. Comparabilité des données financières : Les prévisions financières, les budgets et les rapports financiers sont présentés de manière comparable et tout écart est expliqué.

3.2. Gestion des risques : Les risques spécifiques qui pèsent sur les finances publiques doivent être régulièrement suivis, communiqués et gérés.

3.2.1. Provisions pour imprévus budgétaires : Le budget prévoit des provisions suffisantes et transparentes pour parer aux imprévus qui se manifestent durant l'exécution du budget.

3.2.2. Gestion des actifs et passifs : Les risques relatifs aux principaux actifs et passifs sont communiqués et gérés.

3.2.3. Ressources naturelles : La valeur des actifs de l'État en ressources naturelles épuisables et de sa participation dans leur exploitation est déclarée.

3.2.4. Dérivés financiers : Les éventuelles positions en dérivés financiers sont régulièrement communiquées, évaluées et gérées.

3.2.5. Garanties : Les garanties de l'État et la politique de gestion en la matière sont régulièrement communiquées.

3.2.6. Engagement auprès du secteur financier : Les engagements des administrations publiques auprès du secteur financier sont analysés et communiqués.

3.2.7. Contrats principaux et pluriannuels : Les contrats principaux et pluriannuels, dont les partenariats public-privé et les contrats d'exploitation des ressources naturelles, sont régulièrement déclarés et gérés de manière active, et tous les détails relatifs aux droits, obligations et engagements publics sont communiqués.

3.2.8. Risques environnementaux : Les risques financiers pouvant découler de catastrophes naturelles et autres grands aléas environnementaux sont analysés, communiqués et gérés.

3.3. Coordination financière : *Les relations financières au sein de l'ensemble du secteur public doivent être analysées, déclarées et coordonnées.*

3.3.1. Administrations infranationales : Des données complètes sur la situation financière des administrations infranationales, à titre individuel et sur une base consolidée, sont recueillies et publiées.

3.3.2. Entreprises publiques : L'État supervise les entreprises publiques et publie régulièrement des informations complètes sur leurs résultats financiers.

3.3.3. Activité quasibudgétaire : Les administrations publiques évitent d'avoir recours à l'activité quasibudgétaire et si elles y ont recours, elles en rendent compte de manière exhaustive.

3.3.4. Santé et sécurité sociale : Les risques financiers liés aux fonds de sécurité sociale et d'assurance-maladie sont déclarés et gérés.

B. DESCRIPTION DES PRATIQUES ÉLÉMENTAIRES, BONNES ET AVANCÉES PAR PRINCIPE

#	DIMENSION	PRINCIPE	PRACTIQUES		
			ÉLÉMENTAIRES	BONNES	AVANCÉES
1	INFORMATION FINANCIÈRE	Les rapports financiers doivent donner une vision complète, pertinente, actuelle et fiable de la situation et des résultats financiers des administrations publiques			
<i>1.1</i>	<i>Couverture</i>	<i>Les rapports financiers doivent donner une vision complète des activités financières du secteur public, dans le respect des normes internationales.</i>			
1.1.1	Structure du secteur public	La structure et les fonctions du secteur public et ses relations avec le secteur privé sont clairement définis.	Les administrations publiques tiennent un registre de toutes les entités du secteur public.	Les administrations publiques tiennent et publient un registre de toutes les entités du secteur public.	Les administrations publiques tiennent et publient un registre de toutes les entités du secteur public qui sont classées et se distinguent du secteur privé en application des normes internationales.
1.1.2	Couverture des institutions	Les rapports financiers couvrent toutes les entités qui se consacrent aux activités publiques conformément aux normes internationales	Les rapports financiers consolident toutes les entités de l'administration centrale.	Les rapports financiers consolident toutes les entités des administrations publiques et portent sur chaque sous-secteur.	Les rapports financiers consolident toutes les entités du secteur public et portent sur chaque sous-secteur.
1.1.3	Couverture des stocks	Les rapports financiers comprennent un compte de patrimoine des actifs, passifs et valeur nette publics.	Les rapports financiers couvrent la trésorerie et toutes les dettes.	Les rapports financiers couvrent tous les actifs et passifs financiers.	Les rapports financiers couvrent tous les actifs et passifs financiers et non financiers et la valeur nette.
1.1.4	Couverture des flux	Les rapports financiers couvrent la totalité des recettes, dépenses et financements publics.	Les rapports financiers couvrent les recettes, dépenses et financements sur base caisse.	Les rapports financiers couvrent les flux de trésorerie et les recettes et dépenses sur base droit constatés.	Les rapports financiers couvrent les flux de trésorerie et les recettes et dépenses sur base droit constatés, et les autres flux économiques.

1.1.5	Dépenses fiscales	Les administrations publiques communiquent régulièrement la totalité du manque à percevoir imputable aux dépenses fiscales.	Le manque à percevoir estimé imputable aux dépenses fiscales est publié au moins à intervalle annuel.	Le manque à percevoir imputable aux dépenses fiscales est estimé par secteur ou domaine d'intervention et publié au moins à intervalle annuel.	Le manque à percevoir imputable aux dépenses fiscales est estimé par secteur ou domaine d'intervention et publié au moins à intervalle annuel. Il existe une maîtrise de l'ampleur des dépenses fiscales ou des objectifs budgétaires sont fixés en la matière.
1.2	<i>Fréquence et actualité</i>	<i>Les rapports financiers doivent être publiés de manière fréquente, régulière et dans les délais appropriés.</i>			
1.2.1	Fréquence des rapports en cours d'exercice	Les rapports et statistiques financiers en cours d'exercices sont publiés de manière fréquente et régulière.	Les rapports financiers en cours d'exercices sont publiés à intervalle semestriel dans un délai d'un trimestre.	Les rapports financiers en cours d'exercices sont publiés à intervalle trimestriel dans un délai d'un trimestre.	Les rapports financiers en cours d'exercices sont publiés à intervalle mensuel dans un délai d'un mois.
1.2.2	Délai de publication des états financiers annuels	Les états financiers annuels audités ou finaux sont publiés dans les délais appropriés.	Les états financiers annuels audités ou finaux sont publiés dans un délai de 12 mois à compter de la fin de l'exercice.	Les états financiers annuels audités ou finaux sont publiés dans un délai de 9 mois à compter de la fin de l'exercice.	Les états financiers annuels audités ou finaux sont publiés dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice.
1.3	<i>Qualité</i>	<i>Les informations contenues dans les rapports financiers doivent être pertinentes, comparables à l'échelle internationale et présenter une cohérence interne et temporelle</i>			
1.3.1	Classification	Les rapports financiers classent les informations d'une manière qui rende clairement compte de l'emploi des ressources publiques et facilite les comparaisons à l'échelle internationale.	Les rapports financiers comprennent une classification administrative et économique conforme aux normes internationales, ainsi que des informations sur les recettes provenant des principales sources, y compris sur les activités liées aux ressources naturelles.	Les rapports financiers comprennent une classification administrative, économique et fonctionnelle conforme aux normes internationales, ainsi que des informations sur les recettes provenant des principales sources, y compris sur les activités liées aux ressources naturelles.	Les rapports financiers comprennent une classification administrative, économique, fonctionnelle et programmatique conforme aux normes internationales, le cas échéant, ainsi que des informations sur les recettes provenant des principales sources, y compris sur les activités liées aux ressources naturelles.

1.3.2	Cohérence des données	Les rapports financiers présentent une cohérence interne et prévoient le rapprochement des diverses mesures des agrégats financiers synthétiques.	Les rapports financiers prévoient au moins l'un des rapprochements suivants :i) solde et financement, ii) dette émise et dette détenue, ou iii) financement et variation du stock de dette.	Les rapports financiers prévoient au moins deux des rapprochements suivants :i) solde et financement, ii) dette émise et dette détenue, ou iii) financement et variation du stock de dette.	Les rapports financiers prévoient les trois rapprochements suivants :i) solde et financement, ii) dette émise et dette détenue, ou iii) financement et variation du stock de dette.
1.3.3	Cohérence temporelle	Les révisions importantes apportées aux statistiques financières historiques sont communiquées et expliquées.	Les révisions importantes apportées aux statistiques financières historiques sont communiquées.	Les révisions importantes apportées aux statistiques financières historiques sont communiquées avec un tableau de passage entre les anciennes séries et les nouvelles.	Les révisions importantes apportées aux statistiques financières historiques sont communiquées avec un tableau de passage entre les anciennes séries et les nouvelles et une explication de chacune des principales révisions.
1.4	Intégrité	<i>Les statistiques financières et les états financiers doivent être fiables et soumis à une vérification externe</i>			
1.4.1	Intégrité statistique	La responsabilité de vérifier les statistiques financières est confiée à une instance spécifique et indépendante.	La vérification et la diffusion des statistiques financières sont la responsabilité d'un ministère bien défini.	La vérification et la diffusion des statistiques financières sont la responsabilité d'un organisme public autonome.	La vérification et la diffusion des statistiques financières sont la responsabilité d'une instance professionnellement indépendante.
1.4.2	Audit externe	Les états financiers annuels sont soumis à l'audit public d'une cour des comptes indépendante en application des normes internationales.	Une instance nationale d'audit vérifie les états financiers annuels et rend compte de ses résultats au parlement et au public.	Il existe une cour des comptes, indépendante de l'exécutif, qui vérifie les états financiers annuels et rend compte de ses résultats au parlement et au public.	Il existe une cour des comptes, indépendante de l'exécutif, qui vérifie les états financiers annuels et rend compte de ses résultats au parlement et au public sur la question de savoir s'ils présentent une «image fidèle et sincère» de l'état des finances publiques.
1.4.3	Diffusion des statistiques	Les statistiques financières sont conformes aux normes et systèmes reconnus à l'échelle internationale.	Les statistiques financières sont conformes au SGDD.	Les statistiques financières sont conformes à la NSDD.	Les statistiques financières sont conformes à la NSDD+.

1.4.4	Fiabilité des états financiers	Les états financiers annuels sont conformes aux normes comptables généralement reconnues et leur fiabilité est validée.	Les états financiers annuels sont conformes aux normes comptables nationales et un rapport d'audit valide leur fiabilité.	Les états financiers annuels sont conformes aux normes comptables internationales et leur audit est sujet à des réserves mineures.	Les états financiers annuels sont conformes aux normes comptables internationales et leur audit est sans réserves.
2	PRÉVISION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION	Les budgets et les projections financières qui leur servent de base doivent énoncer clairement les objectifs budgétaires et politiques visées de l'administration centrale et contenir des projections exhaustives, actuelles et crédibles de l'évolution des finances publiques			
2.1	<i>Vision complète</i>	<i>Les prévisions financières et les budgets doivent offrir une vision complète des perspectives des finances publiques</i>			
2.1.1	Unité	Les recettes, dépenses et financements de l'administration centrale, tant budgétaires qu'extrabudgétaires, reçoivent l'approbation du parlement.	La documentation budgétaire couvre toutes les recettes, dépenses et financements des ministères et organismes de l'administration centrale.	La documentation budgétaire couvre toutes les recettes, dépenses et financements des ministères et organismes de l'administration centrale et des fonds extrabudgétaires.	La documentation budgétaire couvre toutes les recettes, dépenses et financements des ministères et organismes de l'administration centrale, des fonds extrabudgétaires et des fonds de sécurité sociale.
2.1.2	Budgétisation sur une base brute	Les recettes et les dépenses sont présentées sur une base brute dans la documentation budgétaire.	Toutes les recettes fiscales intérieures et dépenses y afférentes sont présentées sur une base brute.	Toutes les recettes fiscales et non fiscales intérieures et dépenses y afférentes sont présentées sur une base brute.	Toutes les recettes et dépenses intérieures et extérieures sont présentées sur une base brute.
2.1.3	Prévisions macroéconomiques	Les projections budgétaires s'appuient sur des prévisions macroéconomiques exhaustives qui sont communiquées et expliquées.	La documentation budgétaire comprend des prévisions des grandes variables macroéconomiques.	La documentation budgétaire comprend des prévisions des grandes variables macroéconomiques et les hypothèses sous-jacentes.	La documentation budgétaire comprend des prévisions et explications des grandes variables macroéconomiques et de leurs composantes, ainsi que les hypothèses sous-jacentes.

2.1.4	Cadre budgétaire à moyen terme	La documentation budgétaire comprend les résultats d'exécution budgétaire et les prévisions de recettes, dépenses et financement à moyen terme.	La documentation budgétaire comprend les résultats d'exécution budgétaire des deux exercices précédents et des projections à moyen terme des recettes, dépenses et financements agrégés.	La documentation budgétaire comprend les résultats d'exécution budgétaire des deux exercices précédents et des projections à moyen terme des recettes, dépenses et financements par catégorie économique.	La documentation budgétaire comprend les résultats d'exécution budgétaire des deux exercices précédents et des projections à moyen terme des recettes, dépenses et financements par catégorie économique et par ministère ou programme.
2.2	Actualité	<i>Les pouvoirs publics doivent mettre à jour en temps opportun les perspectives financières</i>			
2.2.1	Rapport sur la stratégie financière	Les pouvoirs publics présentent un rapport à mi-parcours résumant l'évolution de la situation macroéconomique et financière depuis le dernier budget, ainsi que les projections macroéconomiques et financières pour la préparation du budget à venir.	Les pouvoirs publics présentent un rapport à mi-parcours résumant l'évolution de la situation macroéconomique et financière depuis le dernier budget, ainsi que les projections macroéconomiques et financières révisées pour l'exercice en cours.	Les pouvoirs publics présentent un rapport à mi-parcours résumant l'évolution de la situation macroéconomique et financière depuis le dernier budget, ainsi que les projections macroéconomiques et financières révisées pour l'exercice en cours et l'exercice suivant.	Les pouvoirs publics présentent un rapport à mi-parcours résumant l'évolution de la situation macroéconomique et financière depuis le dernier budget, ainsi que les projections macroéconomiques et financières révisées pour l'exercice en cours et le moyen terme.
2.2.2	Dépôt du budget	Le parlement et le public ont toujours suffisamment de temps pour examiner et approuver le budget annuel avant le début de l'exercice.	Le budget est présenté au parlement et mis à la disposition du public au moins un mois avant le début de l'exercice.	Le budget est présenté au parlement et mis à la disposition du public au moins deux mois avant le début de l'exercice.	Le budget est présenté au parlement et mis à la disposition du public au moins trois mois avant le début de l'exercice.
2.2.3	Adoption du budget	L'approbation et la publication de la loi de finances s'opèrent systématiquement de manière à accorder suffisamment de temps pour son exécution effective.	La loi de finances est approuvée et publiée au plus tard un mois après le début de l'exercice.	La loi de finances est déjà approuvée et publiée au début de l'exercice.	La loi de finances est approuvée et publiée au plus tard un mois avant le début de l'exercice.

2.3	Dispositif légal	<i>Les prérogatives financières des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire doivent être bien définies par la loi</i>			
2.3.1	Loi organique du budget	L'emploi des ressources publiques doit être régi de manière exhaustive par un vaste dispositif légal.	Le dispositif légal définit les prérogatives des pouvoirs publics à l'égard d'un des points suivants : i) processus décisionnel de la politique financière, ii) préparation et exécution du budget, ou iii) comptabilité et audit.	Le dispositif légal définit les prérogatives des pouvoirs publics à l'égard de deux des points suivants : i) processus décisionnel de la politique financière, ii) préparation et exécution du budget, ou iii) comptabilité et audit.	Le dispositif légal définit les prérogatives des pouvoirs publics à l'égard des trois points suivants : i) processus décisionnel de la politique financière, ii) préparation et exécution du budget, ou iii) comptabilité et audit.
2.3.2	Recouvrement des recettes	La loi et la réglementation applicables au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales doivent être compréhensibles et accessibles.	La loi et la réglementation applicables au recouvrement des recettes sont compréhensibles et accessibles.	La loi et la réglementation applicables au recouvrement des recettes sont compréhensibles et accessibles, et les contribuables ont accès à une procédure d'appel bien rodée.	La loi et la réglementation applicables au recouvrement des recettes sont compréhensibles et accessibles, les contribuables ont accès à une procédure d'appel bien rodée, et ils reçoivent des informations actualisées sur les modalités leur permettant de s'acquitter de leurs obligations.
2.4	Orientation des politiques	<i>Les prévisions financières et les budgets doivent être présentés d'une manière qui facilite l'analyse des politiques et la reddition de comptes</i>			
2.4.1	Objectifs de politique financière	Les pouvoirs publics présentent des objectifs clairs et mesurables de finances publiques et rendent compte de leur exécution.	Les pouvoirs publics présentent un objectif quantitatif pour les principaux agrégats de finances publiques et rendent compte de son exécution, l'objectif devant être précis ou assorti d'échéances.	Les pouvoirs publics présentent un objectif quantitatif pour les principaux agrégats de finances publiques et rendent compte de son exécution, l'objectif devant être précis et assorti d'échéances.	Les pouvoirs publics présentent un objectif quantitatif pour les principaux agrégats de finances publiques et rendent compte de son exécution, l'objectif devant être précis et assorti d'échéances et en place depuis au moins 3 ans.

2.4.2	Information sur les résultats	La documentation budgétaire contient des informations sur les objectifs et les résultats enregistrés dans chacun des grands domaines d'action des pouvoirs publics.	La documentation budgétaire contient des informations sur les intrants acquis dans chaque grand domaine d'intervention.	La documentation budgétaire présente les objectifs et les résultats liés aux principaux produits fournis dans chaque grand domaine d'intervention.	La documentation budgétaire présente les objectifs et les résultats liés aux principaux niveaux à atteindre dans chaque grand domaine d'intervention.
2.4.3	Guide budgétaire à l'intention des citoyens	L'administration met à la disposition de tous les citoyens une synthèse claire, accessible et utile des résultats budgétaires et des perspectives économiques ainsi que des effets que les politiques financières ont sur la répartition du revenu.	L'administration donne une description accessible des résultats financiers récents et des perspectives économiques, ainsi qu'une synthèse des répercussions qu'a le budget sur la vie des citoyens.	L'administration donne une description accessible des résultats financiers récents et des perspectives économiques, une synthèse du budget ainsi qu'une description détaillée de l'impact financier des principales politiques sur différents groupes de revenu.	L'administration donne une description accessible des résultats financiers récents et des perspectives économiques, une synthèse du budget ainsi qu'une description détaillée de l'impact financier des principales politiques sur différents groupes de revenu, les différents sexes ou différents groupes démographiques ou régionaux.
2.4.4	Analyse de la viabilité des finances publiques	Les pouvoirs publics publient à intervalles réguliers les projections d'évolution des finances publiques à long terme.	Des projections couvrant un horizon d'au moins 10 ans sont publiées sur les principaux agrégats financiers.	Divers scénarios sont publiés sur l'évolution des principaux agrégats financiers, au moins sur les 20 années à venir, à partir de diverses hypothèses macroéconomiques	Divers scénarios sont publiés sur l'évolution des principaux agrégats financiers, y compris la sécurité sociale et le secteur de la santé, au moins sur les 30 années à venir, à partir de diverses hypothèses macroéconomiques, démographiques et d'autres hypothèses, dont celles liées aux ressources naturelles.
2.5	Crédibilité	<i>Les prévisions financières et les budgets doivent être crédibles</i>			

2.5.1	Évaluation indépendante	Les prévisions financières des administrations publiques font l'objet d'une évaluation indépendante.	La documentation budgétaire comprend des comparaisons entre les projections macroéconomiques des administrations publiques et celles de cabinets indépendants.	Une entité indépendante évalue la crédibilité des prévisions économiques des administrations publiques.	Une entité indépendante évalue la crédibilité des prévisions économiques et financières des administrations publiques
2.5.2	Budget rectificatif	Tout changement substantiel au budget qui a été adopté est approuvé par le parlement.	Un budget rectificatif régularise les dépenses qui dépassent les crédits approuvés.	Un rectificatif budgétaire est requis avant que les dépenses totales ne dépassent les crédits budgétisés.	Un rectificatif budgétaire est requis avant d'accroître les dépenses totales ou d'en modifier substantiellement la composition.
2.5.3	Rapprochement des prévisions	La documentation budgétaire et toute mise à jour ultérieure expliquent les changements substantiels apportés aux prévisions financières précédentes et présentent de manière explicite l'impact financier des nouvelles mesures.	Les différences entre les diverses projections successives de recettes, dépenses et financements publics sont présentées au niveau agrégé, avec une description qualitative de l'impact des nouvelles politiques sur les prévisions.	Les différences entre les diverses projections successives de recettes, dépenses et financements publics sont ventilées en présentant l'effet global des nouvelles politiques et des déterminants macroéconomiques.	Les différences entre les diverses projections successives de recettes, dépenses et financements publics sont ventilées en présentant l'effet de chaque changement de politique, des déterminants macroéconomiques et des autres facteurs, tels que les ajustements techniques ou comptables.
3	ANALYSE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	Les pouvoirs publics doivent analyser et gérer les risques qui pèsent sur les finances publiques et assurer une coordination effective du processus décisionnel dans l'ensemble du secteur public			
3.1	<i>Communication et analyse des risques</i>	<i>Les pouvoirs publics doivent publier des rapports réguliers sur les risques liés aux perspectives financières</i>			

3.1.1	Risques macroéconomiques	Les pouvoirs publics expliquent en quoi les résultats financiers peuvent s'écarter des prévisions de référence en raison de divers chocs macroéconomiques.	La documentation budgétaire contient une analyse de la sensibilité des prévisions financières aux principales hypothèses macroéconomiques.	La documentation budgétaire comprend des prévisions basées sur des scénarios macroéconomiques optimistes et pessimistes.	La documentation budgétaire comprend des prévisions probabilistes des résultats financiers.
3.1.2	Risques financiers spécifiques	Les pouvoirs publics rendent régulièrement compte des principaux risques spécifiques qui pèsent sur leurs prévisions financières, tels que ceux liés aux passifs conditionnels.	Les principaux risques spécifiques qui pèsent sur les prévisions financières sont communiqués et examinés en termes qualitatifs.	Les principaux risques spécifiques qui pèsent sur les prévisions financières sont communiqués dans un rapport synthétique avec des estimations de leur ampleur.	Les principaux risques spécifiques qui pèsent sur les prévisions financières sont communiqués dans un rapport synthétique avec des estimations de leur ampleur, lorsque cela est possible, de leur probabilité.
3.1.3	Comparabilité des données financières	Les prévisions financières, les budgets et les rapports financiers sont présentés de manière comparable et tout écart est expliqué.	Au moins un rapport financier est élaboré sur la même base que le budget.	Le budget et les résultats d'exécution budgétaire sont comparables et les résultats sont rapprochés des statistiques financières ou des comptes définitifs.	Le budget et les résultats d'exécution budgétaire sont comparables et les résultats sont rapprochés des statistiques financières et des comptes définitifs.
3.2	Gestion des risques	<i>Les risques spécifiques qui pèsent sur les finances publiques doivent être régulièrement suivis, communiqués et gérés</i>			
3.2.1	Provisions pour imprévus budgétaires	Le budget prévoit des provisions suffisantes et transparentes pour parer aux imprévus qui se manifestent durant l'exécution du budget.	Le budget prévoit une provision pour imprévus.	Le budget prévoit une provision pour imprévus et des critères d'accès transparents.	Le budget prévoit une provision pour imprévus et des critères d'accès transparents, ainsi que des rapports réguliers en cours d'exercice sur son utilisation.
3.2.2	Gestion des actifs et passifs	Les risques relatifs aux principaux actifs et passifs sont communiqués et gérés.	Tous les emprunts sont autorisés par la loi et les risques liés aux avoirs en dette publique sont analysés et communiqués.	Tous les emprunts sont autorisés par la loi et les risques liés aux actifs et passifs publics sont analysés et communiqués.	Tous les passifs et grandes acquisitions ou cessions d'actifs sont autorisés par la loi, et les risques liés au compte de patrimoine sont communiqués et gérés conformément à une stratégie publiée.

3.2.3	Ressources naturelles	La valeur des actifs de l'État en ressources naturelles épuisables et de sa participation dans leur exploitation est déclarée.	Une estimation du volume des principaux avoirs en ressources naturelles, et du volume et de la valeur des ventes et recettes budgétaires de l'exercice précédent est publiée à intervalle annuel.	Une estimation du volume des principaux avoirs en ressources naturelles et de leur valeur selon différents scénarios de prix, et du volume et de la valeur des ventes et recettes budgétaires de l'exercice précédent est publiée à intervalle annuel.	Une estimation du volume des principaux avoirs en ressources naturelles et de leur valeur selon différents scénarios à long terme de prix et d'extraction, et du volume et de la valeur des ventes de l'exercice précédent est publiée à intervalle annuel.
3.2.4	Dérivés financiers	Les éventuelles positions en dérivés financiers sont régulièrement communiquées, évaluées et gérées.	Les administrations publiques déclarent leurs positions en dérivés financiers et leur valeur nominale à intervalle au moins annuel.	Les administrations publiques déclarent leurs positions en dérivés financiers et leur valeur nominale et de marché à intervalle au moins annuel.	Les administrations publiques déclarent leurs positions en dérivés financiers et leur valeur nominale et de marché à intervalle au moins annuel; elles fournissent une analyse de sensibilité des dérivés et actifs et passifs connexes aux principaux paramètres financiers.
3.2.5	Garanties	Les garanties de l'État et la politique de gestion en la matière sont régulièrement communiquées.	Toutes les garanties publiques, leurs bénéficiaires et l'engagement brut qui en résulte sont publiées à intervalle au moins annuel.	Toutes les garanties publiques, leurs bénéficiaires et l'engagement brut qui en résulte sont publiées à intervalle au moins annuel. La valeur maximum des nouvelles garanties ou de leur stock est autorisée par la loi.	Toutes les garanties publiques, leurs bénéficiaires et l'engagement brut qui en résulte, ainsi que la probabilité qu'elles soient réalisées sont publiées à intervalle au moins annuel. La valeur maximum des nouvelles garanties ou de leur stock est autorisée par la loi.
3.2.6	Engagement auprès du secteur financier	Les engagements des administrations publiques auprès du secteur financier sont analysés et communiqués.	L'appui explicite des pouvoirs publics au secteur financier, comme par exemple, la garantie des dépôts, est quantifié et communiqué chaque année.	Les engagements potentiels des administrations publiques auprès du secteur financier sont examinés dans un rapport sur les risques financiers au moins à intervalle annuel.	Les engagements potentiels des administrations publiques auprès du secteur financier s'appuient sur une évaluation quantitative de la stabilité du secteur financier, et communiqués dans un rapport sur les risques financiers à intervalle au moins annuel

3.2.7	Contrats principaux et pluriannuels	Les contrats principaux et pluriannuels, dont les partenariats public-privé et les contrats d'exploitation des ressources naturelles, sont régulièrement déclarés et gérés de manière active, et tous les détails relatifs aux droits, obligations et engagements publics sont communiqués.	À intervalle au moins annuel, les administrations publiques publient la totalité de leurs droits, obligations et autres engagements au titre des contrats principaux et pluriannuels.	À intervalle au moins annuel, les administrations publiques publient la totalité de leurs droits, obligations et autres engagements au titre des contrats principaux et pluriannuels et les recettes annuelles et paiements escomptés sur la durée de vie des contrats.	À intervalle au moins annuel, les administrations publiques publient la totalité de leurs droits, obligations et autres engagements au titre des contrats principaux et pluriannuels et les recettes annuelles et paiements escomptés sur la durée de vie des contrats. Une limite légale est en outre appliquée aux obligations cumulées.
3.2.8	Risques environnementaux	Les risques financiers pouvant découler de catastrophes naturelles et autres grands aléas environnementaux sont analysés, communiqués et gérés.	Le budget définit et analyse les principaux risques financiers liés aux catastrophes naturelles en termes qualitatifs.	Le budget définit et analyse les principaux risques financiers liés aux catastrophes naturelles, et les quantifie à partir de l'expérience historique.	Le budget définit et analyse les principaux risques financiers liés aux catastrophes naturelles, les quantifie à partir de l'expérience historique, et les gère conformément à une stratégie publiée.
3.3	Coordination financière	<i>Les relations financières au sein de l'ensemble du secteur public doivent être analysées, déclarées et coordonnées</i>			
3.3.1	Administrations infranationales	Des données complètes sur la situation financière des administrations infranationales, à titre individuel et sur une base consolidée, sont recueillies et publiées.	La situation financière des administrations infranationales est publiée à intervalle annuel.	La situation financière des administrations infranationales est publiée à intervalle annuel, et une limite est imposée à leurs passifs ou emprunts.	La situation financière des administrations infranationales est publiée à intervalle trimestriel, et une limite est imposée à leurs passifs ou emprunts.
3.3.2	Entreprises publiques	L'État supervise les entreprises publiques et publie régulièrement des informations complètes sur leurs résultats financiers.	Tous les transferts directs entre les administrations publiques et les entreprises publiques sont communiqués à intervalle au moins annuel.	Tous les transferts directs et appuis indirects entre les administrations publiques et les entreprises publiques sont communiqués à intervalle au moins annuel.	Tous les transferts directs et appuis indirects entre les administrations publiques et les entreprises publiques sont communiqués à intervalle au moins annuel, et un rapport annuel est publié sur les résultats financiers globaux du secteur.

3.3.3	Activité quasibudgétaire	Les administrations publiques évitent d'avoir recours à l'activité quasibudgétaire et si elles y ont recours, elles en rendent compte de manière exhaustive.	Le budget offre une analyse qualitative des activités quasibudgétaires réalisées par les entreprises publiques.	Le budget offre des estimations quantitatives agrégées et une analyse qualitative des activités quasibudgétaires réalisées par les entreprises publiques et les entreprises privées.	Il n'y a pas d'activité quasibudgétaire, ou alors le budget comprend des estimations détaillées de l'impact budgétaire équivalent des activités quasibudgétaires réalisées par des entreprises publiques et privées.
3.3.4	Santé et sécurité sociale	Les risques financiers liés aux fonds de sécurité sociale et d'assurance-maladie sont déclarés et gérés.	La situation financière en cours des fonds de sécurité sociale et d'assurance-maladie est déclarée à intervalle annuel, et la situation projetée sur les trois exercices à venir est communiquée au moins tous les trois ans.	La situation financière en cours des fonds de sécurité sociale et d'assurance-maladie est déclarée à intervalle annuel, et les administrations publiques actualisent au moins tous les trois ans les projections de cette situation au vu des politiques existantes pour les 20 années à venir.	La situation financière en cours des fonds de sécurité sociale et d'assurance-maladie est déclarée à intervalle annuel, et les administrations publiques actualisent au moins tous les trois ans les projections de cette situation au vu des politiques existantes pour les 20 années à venir. Les administrations publiques communiquent par ailleurs leur stratégie, y compris les mesures prévues, pour combler tout déficit projeté.

C. INDICATEURS DE TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

#	DIMENSION	INDICATEUR	MESURE
I			
INFORMATION FINANCIÈRE			
1.a	Couverture des institutions	Couverture des entités du secteur public dans les rapports financiers	Pourcentage des recettes et dépenses du secteur public inclus dans les rapports financiers consolidés par sous-secteur
1.b	Couverture des flux	Couverture de la totalité des recettes et dépenses	Pourcentage des recettes et dépenses accumulées inclus dans les rapports financiers consolidés
1.c	Arriérés de dépenses	Valeur des factures impayées de l'État	Factures à payer par l'État en pourcentage des dépenses publiques totales
1.d	Couverture des stocks	Couverture des actifs et passifs du secteur public	Pourcentage des actifs et passifs du secteur public inclus dans les rapports financiers consolidés.
1.e	Dépenses fiscales	Taille des dépenses fiscales non consolidées	Manque à percevoir imputable aux dépenses fiscales, en pourcentage du PIB ou des recettes totales
1.f	Fréquence	Fréquence des rapports financiers en cours d'exercice	Temps écoulé entre les rapports financiers en cours d'exercice.
1.g	Actualité	Actualité des états financiers annuels finaux	Temps écoulé entre la fin de l'exercice budgétaire et la publication des états financiers annuels vérifiés ou finaux.
1.h	Cohérence des données	Décalage entre les différentes mesures du solde Décalage entre le solde et la variation de la dette Décalage entre les dettes émises et les créances détenues.	Différence en pourcentage entre le financement et les prêts nets/emprunts nets Différence en pourcentage entre les prêts nets/emprunts nets, plus les autres flux économiques et la variation de l'endettement net. Différence entre l'endettement net des administrations publiques et leurs créances nettes à l'extérieur du secteur public.
1.i	Cohérence historique	Ampleur des révisions des données historiques	Variation du solde global et de la dette des administrations publiques entre la première et la dernière publication, en pourcentage du PIB.
II			
PRÉVISION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION			
2.a	Unité	Couverture du budget annuel	Pourcentage des recettes et dépenses des institutions de l'administration centrale présenté dans le budget annuel
2.b	Budgétisation sur une base brute	Taille des recettes retenues	Proportion des recettes de l'administration centrale retenue par les ministères et organismes publics
2.c	Hypothèses macroéconomiques	Erreur de prévision macroéconomique	Pourcentage de différence entre les prévisions et les résultats effectifs en matière de PIB nominal et d'inflation
2.d	Cadre budgétaire à moyen terme	Erreur de prévision budgétaire	Différence en pourcentage entre les prévisions et les résultats en matière de recettes, de dépenses et de solde sur trois ans.
2.e	Dépôt du budget	Calendrier de dépôt du budget	Temps écoulé entre le dépôt du budget annuel au parlement et le début de l'exercice financier.
2.f	Approbation du	Calendrier d'approbation	Temps écoulé entre l'approbation législative du

	budget	du budget	budget et le début de l'exercice financier
2.g	Analyse de viabilité des finances publiques	Ajustement budgétaire nécessaire pour rétablir la viabilité	Variation du solde structurel nécessaire pour stabiliser le ratio de la dette au PIB en 30 ans. (Moniteur des finances publiques).
2.h	Budgets rectificatifs	Crédibilité du budget	Taille (brute et en pourcentage du budget initial), source et calendrier des modifications apportées au budget total annuel.
III ANALYSE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS			
3.a	Analyse de sensibilité	Sensibilité des agrégats financiers à des chocs macroéconomiques	Variation des emprunts et de la dette du secteur public en pourcentage du PIB attribuable à des chocs de 1 et 2 écarts types sur les principales hypothèses macroéconomiques.
3.b	Engagements éventuels	Taille des engagements éventuels non consolidés	La valeur faciale des engagements éventuels (y compris les garanties, PPP et autres engagements) en pourcentage du PIB.
3.c	Cohérence de l'information	Discordance de base d'information entre les budgets, les rapports en cours d'exercice et les comptes annuels.	Différence entre les dépenses publiques, les rapports en cours d'exercice et les comptes annuels en pourcentage du PIB
3.d	Réserve pour imprévus	Taille de la réserve pour imprévus dans le budget annuel	Réserve pour imprévus en pourcentage des dépenses totales dans le budget de l'administration centrale.
3.e	Actifs et passifs	Taille du bilan de l'administration publique	Taille des actifs et passifs de l'administration publique en pourcentage du PIB
3.f	Ressources naturelles	Importance des recettes tirées des ressources naturelles	Proportion actuelle et escomptée des recettes tirées des ressources naturelles en pourcentage des ressources totales
3.g	Dérivés financiers	Taille des engagements en dérivés financiers	Estimation de la valeur marchande des avoirs du secteur public en dérivés financiers
3.h	Garanties publiques	Taille des garanties publiques	Valeur faciale des engagements garantis par les administrations publiques en pourcentage du PIB
3.i	Engagements des administrations publiques	Engagements du secteur financier	Engagements bruts du secteur financier intérieur en pourcentage du PIB
3.j	Risques environnementaux	Coût des catastrophes naturelles	Estimation du coût budgétaire moyen des catastrophes naturelles en pourcentage du PIB sur les 10 dernières années.
3.k	Partenariats public-privé	Taille des engagements au titre des PPP	Total des obligations financières des administrations publiques au titre des PPP en pourcentage du PIB
3.l	Administrations infranationales	Exposition à l'insolvabilité des administrations infranationales	Ratio de la dette et du service de la dette aux recettes pour les administrations infranationales Dette des administrations infranational en pourcentage du PIB
3.m	Entreprises publiques	Situation financière des entreprises publiques	Profits/pertes de chaque entreprise et du secteur consolidé en pourcentage du PIB. Position nette de chaque entreprise et du secteur consolidé en pourcentage du PIB.
3.n	Activité quasi	Activité quasi budgétaire	Activité quasi budgétaire des entreprises publiques et

	budgétaire	des entreprises publiques et privées	privées en pourcentage du PIB
3.0	Santé et sécurité sociale	Solde financier des fonds publics	Solde actuariel des fonds sur les 20 prochaines années

D. GLOSSAIRE

Comptes : états financiers en fin d'exercice ou rapports d'exécution du budget. En général, ils doivent être vérifiés ; toutefois, quand les comptes ne sont pas assujettis à un audit, on a recours aux comptes finaux.

Bilan : le bilan présente les stocks d'actifs et de passifs de toutes les administrations publiques ou du secteur public à la fin de la période comptable. En font partie les actifs et passifs financiers et non financiers, intérieurs et extérieurs, ainsi que les informations supplémentaires y afférentes.

Emprunts : tous les emprunts des administrations publiques, y compris les obligations, les bons du Trésor et les prêts bancaires, ainsi que les emprunts indirects tels que les sommes à payer, y compris les dépenses et les remboursements d'impôts non payés.

Documentation budgétaire : tous les documents publiés dans le cadre du budget annuel, y compris le texte du budget, les estimations budgétaires, les stratégies budgétaires, les cadres budgétaires à moyen terme, les énoncés de risques budgétaires, les lois de finances ou les estimations, les rapports sur le financement public à long terme, ainsi que la loi sur le budget, le financement, ou l'affectation des crédits.

Engagements éventuels : obligations qui ont été conclues, mais dont le calendrier et le montant dépendent d'un événement futur incertain. Exemples: garanties, indemnités et lettres de confort.

Analyse distributive : évaluation quantitative de l'impact d'une politique spécifique ou globale des administrations publiques sur divers segments de la population, souvent différenciés selon le revenu, le sexe ou l'appartenance géographique. Par exemple, l'incidence d'une variation des taux d'imposition sur certains déciles de revenus.

Arriérés de dépenses : position de stock des factures qui n'ont pas été payées avant la date limite visée par un contrat ou dans un délai commercial normal pour des transactions similaires. Les arriérés de paiement peuvent résulter du non-paiement par les administrations publiques des factures des fournisseurs, des salaires ou transferts exigibles, de la dette ou du service de la dette exigibles.

Dérivés financiers : instruments financiers dont le règlement survient à une date future et dont la valeur dépend du prix d'une variable sous-jacente comme le taux d'intérêt, le taux de change ou le prix des actifs. Exemples : contrats à terme, swaps et options.

Agrégats financiers : principaux indicateurs synthétiques des finances publiques, y compris, du côté des flux, les prêts nets/emprunts nets ou le solde budgétaire global, les dépenses totales et les recettes totales ; et, du côté des stocks, la dette brute et nette, le total des actifs, le total des passifs et la situation nette.

Rapports financiers : rapports rétrospectifs sur l'évolution de la situation financière, y compris les rapports d'exécution du budget en cours d'exercice, les statistiques budgétaires, les rapports sur les résultats budgétaires et les états financiers annuels.

Prévisions financières : prévisions des principaux agrégats financiers et des éléments qui les sous-tendent, y compris les postes de recettes spécifiques ; les dépenses selon la classification administrative, fonctionnelle ou économique ; et les principaux actifs et passifs, y compris la dette brute.

Statistiques budgétaires : rapports rétrospectifs sur la performance financière des administrations publiques qui fournissent des données budgétaires selon des normes statistiques comme le MSFP2001 ou l'ESA95.

Administrations publiques : le secteur des administrations publiques est composé d'entités dont l'activité primordiale consiste à exercer des fonctions de l'État et qui comprennent toutes les unités d'administration centrale, les fonds extrabudgétaires, les fonds de sécurité sociale, les institutions non marchandes sans but lucratif, et les sociétés publiques non marchandes au sens du MSFP2001.

Bilan d'administration publique : état complet des actifs, des passifs et de la situation nette d'une administration publique à un moment donné.

Garantie publique : le type le plus courant de garantie publique est un prêt garanti par l'administration publique, laquelle est tenue d'en rembourser l'encours en cas de défaillance. Dans certains contrats, surtout en matière de PPP, l'administration publique peut fournir un revenu ou une garantie sur demande nécessitant que le gouvernement paie la différence si le revenu ou la quantité n'atteignent pas un niveau convenu. D'autres types de contrats peuvent porter sur des garanties de taux de change ou de prix.

Organisme indépendant : un organisme indépendant pour la conduite effective de l'audit ou la préparation des statistiques budgétaires doit disposer d'un mandat assez vaste et d'un pouvoir discrétionnaire intégral sur le plan professionnel pour accomplir ses fonctions, du droit et de l'obligation de rendre compte de son travail, d'un accès illimité à l'information, et de ressources humaines, matérielles et monétaires suffisantes, le tout enchâssé dans un bon cadre juridique.

Normes internationales : normes reconnues à l'échelle internationale en ce qui concerne les statistiques de finances publiques (y compris le MSFP2001, l'ESA95 et le SCN2008) et les états financiers des administrations publiques (notamment IPSAS et IFRS).

Rapports budgétaires en cours d'exercice : rapports sur les résultats/l'exécution du budget, et statistiques financières produites à une cadence mensuelle ou trimestrielle au cours d'un exercice ; il peut également s'agir de rapports portant sur l'année entière et produits peu après la fin de l'exercice.

Risque macroéconomique : risque lié à une discordance entre les résultats et les prévisions macroéconomiques, notamment quand le PIB, l'inflation, le chômage, les prix des matières premières ou les taux de change sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions qui sous-tendent le budget.

Moyen terme : trois à dix ans au-delà de l'année en cours.

Contrat pluriannuel : contrat entre l'administration publique et le secteur privé, dont l'échéance dépasse un an ; exemples: PPP, baux à long terme et marchés publics à long terme.

Long terme : période de 10 ans ou plus au-delà de l'année en cours.

Activité publique : toutes les activités budgétaires menées par des unités du secteur public.

Entreprise publique : entreprise détenue ou contrôlée par une unité de l'administration publique au sens du MSFP.

Secteur public : classification tirée des secteurs et sous secteurs définis par le SCN, comprenant les sociétés financières et non financières du secteur des administrations publiques. En font partie toutes les entités détenues ou contrôlées par l'administration publique.

Partenariat public-privé (PPP) : accord en vertu duquel le secteur privé fournit des actifs et des services d'infrastructure habituellement fournis par les administrations publiques : hôpitaux, écoles, prisons, routes,

ponts, chemins de fer, adduction d'eau et assainissement. Quand l'opérateur privé est chargé de gérer et d'améliorer les actifs, on parle de concession.

Opérations quasi budgétaires : opérations des administrations publiques menées par des institutions autres que les unités de l'administration publique (banques centrales et autres entreprises publiques). À titre d'exemple, on peut citer les prêts concessionnels accordés par la banque centrale, les prêts orientés des entreprises publiques et l'exigence de fournir des services à des prix inférieurs à ceux du marché.

Organisme semi autonome : un organisme semi autonome fait partie du secteur des administrations publiques, mais jouit d'un certain degré d'autonomie financière *de facto* ou *de jure* par rapport au Ministère des finances en ce qui concerne la dotation en personnel, la gestion du budget et l'organisation interne, comparativement aux ministères et départements de l'administration publique.

Court terme : jusqu'à trois ans au-delà de l'année en cours.

Risques budgétaires spécifiques : risques qui ne sont pas directement liés à des facteurs macroéconomiques. Ils sont plus restreints et proviennent de facteurs spécifiques tels que les coûts potentiels des garanties ou des catastrophes naturelles, et de la nécessité éventuelle d'accorder un appui budgétaire à des entreprises publiques ou à des banques privées.

Administrations infranationales : les administrations infranationales sont notamment des administrations d'États fédérés, provinciales, régionales ou locales au sens du MSFP2001. Mais, pour les besoins du Code de transparence des finances publiques, l'accent est mis sur le secteur des administrations infranationales les plus importantes sur le plan économique, qui varient selon les pays.

Dépenses fiscales : les allègements, rabais ou exonérations par rapport à une structure d'imposition « normale » qui réduisent le recouvrement des recettes publiques et que l'on pourrait obtenir autrement, eu égard aux objectifs de politique économique de l'administration, à travers une subvention ou d'autres débours directs, sont considérés comme équivalents à des dépenses budgétaires.